

3^{ZA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
29 DI MAGHJU DI U 2026
3ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
29 MAI 2026

N° 2026/E3/024

**Question orale déposée par Mme Serena BATTISTINI
au nom du groupe « Core in Fronte »**

OBJET : CONFLIT « ADMR 2A »

La Fédération « ADMR 2A » traverse depuis plusieurs années une crise structurelle, organisationnelle et institutionnelle profonde depuis un certain nombre de temps.

Les tensions persistantes au sein du réseau, les alertes des représentants syndicaux ainsi que les inquiétudes exprimées par plusieurs associations locales traduisent une situation dont il est important d'en mesurer les raisons et la profondeur.

Les raisons identifiées – travail excessif, manque de dialogue social, intimidation managériale, défaut de reconnaissance – interpellent. Elles accompagnent également de graves dysfonctionnements qui mettent à mal le fonctionnement de la fédération en question, l'évolution de ses activités, l'action de son réseau.

Elles questionnent tout autant sur l'utilisation de l'argent public que sur le relationnel antagonique entre « ADMR 2A » et des associations locales à l'autonomie désormais inquiétée.

En 2022, un audit a d'ailleurs été commandé par l'exécutif de la Collectivité de Corse. Il y a peu, ce dernier dans un rapport adressé à la Fédération partage enfin le constat ci – dessus souligné.

Le modèle d'organisation et de gouvernance de la Fédération affiche désormais ses limites.

L'analyse, et la prise de responsabilité visant à résoudre de manière pérenne les problèmes posés ne peuvent échapper à la Collectivité de Corse qui a une relation de partenariat institutionnel, financier et opérationnel, encadrée par les compétences sociales de la Collectivité.

Une politique stratégique s'impose qui tourne le dos à l'approximatif contextuel ou différents renflouements financiers n'ont servi qu'à masquer une prévisible débâcle financière...

Une stratégie rendue nécessaire à l'image de cette association qui a déjà exprimé une volonté d'autonomie pratique pour continuer à exercer sereinement et efficacement ses missions d'aides à domicile. Une demande aujourd'hui traitée négativement, malgré l'évidence de ce système dépassé et défaillant.

Cette demande ne peut être balayée d'un revers de main. Elle constitue une piste sérieuse de réflexion. Elle participe à la recherche d'un nouveau et pragmatique fonctionnement pour sortir de ce blocage désormais partagé.

Trois questions se posent aujourd'hui à l'Exécutif de la Collectivité de Corse :

- Quelle analyse précise faites-vous de cette préjudiciable situation car il n'échappe à personne que le fonctionnement de « l'ADMR » suppose un dialogue constant entre les élu(e)s de la « CDC » et la Fédération ?
- Quelles initiatives pérennes, après le silence pesant constaté suite à l'audit de 2022, entendez-vous entreprendre pour résoudre le problème organisationnel, fonctionnel et social posé ?
- Pourquoi à ce jour n'avez-vous pas répondu clairement aux demandes rationnelles d'autonomie d'une association et qui aurait eu valeur de sortir des limites et des défaillances aujourd'hui pointées au sein de l'ADMR 2A ?